

Particuliers

Livret de famille : remise lors du mariage

Un livret de famille est remis aux époux à l'occasion de leur mariage. Aucune demande n'est à faire. Le premier livret de famille est **gratuit**.

De quoi s'agit-il ?

Le livret de famille, remis lors du mariage, contient les éléments suivants :

- › Extrait de l'acte de mariage des époux
- › Informations sur le droit de la famille (mariage, filiation, adoption, autorité parentale,...)

Comment obtenir le livret de famille ?

Il n'y a pas de demande particulière à faire.

À la fin de la cérémonie, le livret de famille est remis **automatiquement** aux époux par l'officier d'état civil de la mairie du mariage.

✓ À savoir

si les époux ont des enfants communs au moment du mariage, le livret de famille remis à la [naissance du 1er enfant](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F11991) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F11991>) est complété par leur extrait d'acte de mariage.

Le premier livret de famille est-il gratuit ?

Oui, le premier livret de famille est **gratuit**.

Pour quels situations faut-il le mettre à jour ?

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret (séparation, naissance, adoption, divorce, décès,...) doit faire l'objet d'une [mise à jour](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F18910) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F18910>)

Et aussi...

- › [Comment obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou destruction ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F11994) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F11994>)
- › [Demande d'un second livret de famille en cas de séparation](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F11996) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F11996>)

Textes de référence



[Circulaire du 30 juin 2006 relative à la réforme de la filiation et au livret de famille](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/1_circulaire_filiation_20080630.pdf)

(http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/1_circulaire_filiation_20080630.pdf)



[Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000328986/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000328986/>)



[Circulaire du 19 juin 2009 relative à l'état civil des enfants décédés avant la déclaration de naissance, mort-nés ou nés sans vie et à la prise en charge des corps](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/29111) (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/29111>)



[Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006053798/)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006053798/>)



[Décret n°2002-1556 du 23 décembre 2002 \(article annexe\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006286288&cidTexte=LEGITEXT000005633781) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006286288&cidTexte=LEGITEXT000005633781>)

Informations sur le droit de la famille



[Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf)